

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
Arrondissement de Metz-Campagne

DECISION n° 22/2022

Le Maire de la Ville de MARLY,

- VU** les dispositions de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne accordant délégation permanente au Maire,

CONSIDERANT le choix de fixer les nouveaux tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2023, compte tenu d'une augmentation d'environ 7 %,

En vertu des textes sus-visés,

DECIDE

DE FIXER les tarifs des droits de place selon le tableau ci-dessous,

		TARIFS 2021	TARIFS A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2023
Auto-skooters, autodromes et assimilés	M2	1,90 €	2,05 €
Grandes attractions, tous manèges, théâtres, ménageries	M2	1,90 €	2,05 €
Tirs silhouettes ou automatiques, tirs photos ou ficelles	M2	2,65 €	2,85 €
Loteries et jeux d'adresse	M2	2,65 €	2,85 €
Confiseries, gaufres, friteries, buffets	M2	2,65 €	2,85 €
Appareils distributeurs en tous genres	L'unité	16,50 €	17,65 €
Appareils distributeurs à tiroirs	6 tiroirs	16,50 €	17,65 €
Barbe à papa	L'unité	16,50 €	17,65 €
Vente de sapins	M2 / période	3,90 €	4,15 €
Vente de fleurs	Par jour	7,50 €	8,00 €
Food trucks, distributeurs automatiques	Par jour	14,00 €	15,00 €
Food trucks, distributeurs automatiques	Par mois	173,00 €	185,00 €
Vente ambulante sur la voie publique	Par jour	67,00 €	71,70 €
Cirque	Par représentation	51,50 €	55,00 €
Caution pour la fourniture de badges		50,00 €	50,00€

La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal.

MARLY, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Thierry HORY.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20221205-22-2022-AR
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022